



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0509**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Carré de Soie - Projet urbain partenarial (PUP) Gimenez - Acquisition des emprises nécessaires à la réalisation des futures voiries et des cheminements piétons situés entre la rue de la Poudrette, la rue Gimenez, la rue Chenier et la rue Dumas et appartenant à la société Cogedim Grand Lyon.

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

**Bureau du 8 décembre 2014****Décision n° B-2014-0509**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Carré de Soie - Projet urbain partenarial (PUP) Gimenez - Acquisition des emprises nécessaires à la réalisation des futures voiries et des cheminements piétons situés entre la rue de la Poudrette, la rue Gimenez, la rue Chenier et la rue Dumas et appartenant à la société Cogedim Grand Lyon.**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Symbole du déploiement de l'agglomération vers le centre est de Lyon, le projet urbain du Carré de Soie signe la transformation ambitieuse d'un vaste territoire idéalement situé entre ville et nature, sur les Communes de Villeurbanne et de Vaulx-en-Velin.

Le terrain Gimenez est situé à Vaulx-en-Velin au sud du périmètre du Carré de Soie, il porte le nom de la famille propriétaire et exploitante de l'ancienne carrière dont l'activité a cessé en 1996.

Ce terrain acquis par la société Cogedim Grand Lyon, d'une superficie de 5,4 hectares composé des parcelles cadastrées BS 157, BS 158, BS 248, BS 286, BS 247 et BS 287 est délimité par la rue Alexandre Dumas, au nord, la rue de la Poudrette, à l'ouest, la rue Fulgencio Gimenez, au sud, et la rue André Chenier, à l'est.

La société Cogedim Grand Lyon a acquis ce tènement foncier afin d'y réaliser un programme de logements. Ce programme nécessitant d'être accompagné par des équipements publics, cette opération a fait l'objet d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) et du programme des équipements publics (PEP) entre la Communauté urbaine de Lyon et la société Cogedim Grand Lyon. Par délibération n° 2013-4284 du 18 novembre 2013, le conseil communautaire a approuvé cette convention.

Dans le cadre de cette convention, il a été prévu que les voiries et les cheminements piétons ainsi que la placette dans un deuxième temps seraient réalisés par la Communauté urbaine de Lyon.

Il est proposé, par la présente décision, que conformément à la convention Projet urbain partenarial (PUP), la Communauté urbaine rachète à la société Cogedim Grand Lyon les terrains constituant l'emprise des futures voiries et cheminements piétons (cf plan annexé). Il est précisé que ces terrains concernés par un emplacement réservé au plan local d'urbanisme (PLU) seront cédés -libres de toute location ou occupation- et dépollués par la société Cogedim Grand Lyon.

Il s'agit d'une superficie globale d'environ 10 518 mètres carrés qui sera confirmée par un document d'arpentage.

Aux termes de la promesse, l'acquisition est consentie et acceptée moyennant le prix de vente de 75 € HT le mètre carré de terrain soit 788 850 € HT auquel se rajoute la TVA au taux de 20 %, soit 946 620 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 5 novembre 2014, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 788 850 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 157 770 €, soit un prix total de 946 620 € TTC, des emprises des futures voiries et cheminements piétons qui seront réalisés dans le cadre du projet urbain partenarial (PUP) Gimenez situées entre la rue de la Poudrette, la rue Gimenez, la rue Chenier et la rue Dumas à Vaulx en Velin et appartenant à la société Cogedim Grand Lyon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2901, le 3 novembre 2014 pour un montant de 1 533 500 € en dépenses et 968 000 € en recettes.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2014 - compte 2111 - fonction 824, pour un montant de 946 620 € TTC correspondant au prix de l'acquisition et de 11 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.**